



CAI Centre d'Action
Interculturelle
de la province de Namur ASBL

Projet politique et stratégie globale

Table des matières

Projet politique

1. Historique
2. Objet social
3. Principes et valeurs
4. Positionnement
3. Démarche méthodologique
4. Posture institutionnelle
5. Missions décrétales

Stratégie globale

1. Vision à 3 ans
2. Plan stratégique
 - A. Objectifs transversaux
 - B. Axes stratégiques
 - C. Objectifs généraux
 - D. Objectifs spécifiques
3. Conclusion
4. Définitions

1. Projet Politique

du Centre d'action interculturelle

Assemblée générale – 05 juin 2018

1. Historique
2. Objet social
3. Principes et valeurs
4. Positionnement
3. Démarche méthodologique
4. Posture institutionnelle
5. Missions décrétales

Historique

Le Centre socioculturel des immigrés de la province de Namur a vu le jour en 1982. Il a débuté ses activités en 1983 comme association de fait.

En 1984, le centre obtient la personnalité juridique en devenant une asbl. « Le centre socioculturel est le résultat d'une étude réalisée en 1981 par la commission namuroise « pauvreté » de la Fondation Roi Baudouin. Elle faisait entre autre apparaître la réalité démographique et socioculturelle de l'immigration d'une part, et d'autre part l'absence de structure spécialisée œuvrant pour l'intégration des personnes immigrées. La mise en place du centre socioculturel a été précédée d'une large consultation des représentants des associations d'immigrés et des organisations belges (syndicats et mouvements d'éducation permanente). A suivi ensuite l'organisation d'une sensibilisation des pouvoirs publics afin qu'ils collaborent à la création du centre. »

Dans son assemblée générale et son conseil d'administration, l'association se compose de représentants de pouvoirs publics, d'organisations syndicales, d'associations d'immigrés et de mouvements d'éducation permanente travaillant prioritairement sur Namur, Andenne et Sambreville (lieux où la présence des immigrés était la

plus importante en Province de Namur). A l'instar de Bruxelles, Liège et Charleroi, Namur se dote enfin d'une structure spécifique pour sa population immigrée.

Le centre socioculturel se donnera deux missions principales : créer et veiller au fonctionnement d'un centre d'information et de documentation sur l'immigration ; constituer un lieu de rencontre et de concertation des initiatives en matière d'intégration et de promotion sociale et culturelle, avec des objectifs à court et moyen terme.

Depuis le début de son existence, le centre socioculturel se préoccupe de l'ensemble de la population immigrée présente en Province de Namur. C'est ainsi que des associations italiennes, marocaines, et turques (populations immigrées les plus importantes en Province de Namur) sont associées à l'AG et au CA du centre socioculturel. Les activités relèvent principalement de la diffusion d'informations, de recherches sur l'immigration, d'organisation de cours de FLE, de l'aide aux devoirs et de la lutte contre le décrochage scolaire pour les jeunes migrants, de la formation d'animateurs en milieu immigrés et de l'animation socioculturelle

1988 est un moment important avec la création de Carrefour, un centre de vie associative à Namur dans

lequel dix associations, dont le centre socioculturel des immigrés de Namur qui en a été l'un des principaux artisans et qui en a assuré la présidence, unissent leurs forces.

Entre 1990 et 1994, les activités à l'attention des femmes et la lutte contre le décrochage scolaire se développent. Le centre socioculturel intensifie son travail d'information et de formation mais aussi de recherches et d'études. Dans le cadre des élections de 1994, il mènera, avec d'autres partenaires, une campagne d'information pour l'inscription des européens sur les listes électorales. Il participera également à la publication d'un argumentaire luttant contre le racisme. C'est une période au cours de laquelle le centre socioculturel doit s'orienter plus vers une logique de services au détriment de l'alphabétisation et du travail de première ligne...

En 1996 et 1997, le centre organise les Assises de l'intégration ainsi que des formations sur la médiation interculturelle en milieu hospitalier, sur la relation interculturelle. Il crée également un groupe de travail avec les centres culturels et les administrations de Namur, Andenne et Sambreville portant sur la question de l'inhumation des personnes musulmanes...

C'est aussi en 1997 que le centre est agréé et reconnu comme Centre régional d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, dans le cadre du

décret de 1996 portant le même nom. Dans la foulée, le C.S.C.I.N. décide de changer de nom pour devenir le Centre d'Action Interculturelle et élabore un pro-

jet politique suivi ensuite d'une définition du projet pédagogique par l'équipe.

Ajouter la période 1997-2017

Objet social

Le C.A.I. contribue à un projet de société interculturelle :

- en garantissant un accueil des personnes étrangères et d'origine étrangère qui permet leur intégration, leur autonomie et leur émancipation,
- en faisant davantage respecter leurs droits fondamentaux,
- en travaillant l'ouverture à la diversité ethnoculturelle dans la société d'accueil.

Pour y arriver, il veille à la mise en place d'une politique coordonnée et concertée d'accueil et d'intégration et développe des stratégies et des modes de travail inspirée de l'action collective.

Principes et valeurs

Principes fondateurs de l'action du Centre

Pour le C.A.I., avant de parler d'intégration, les postulats suivants doivent être pris en compte.

a) Il est nécessaire de reconnaître la société multiculturelle comme une réalité et de concevoir la diversité culturelle comme une source de richesse pour une société en évolution.

b) L'intégration est multidimensionnelle et est un processus politique, sociologique et psychologique.

c) Ce processus est à la fois individuel et collectif.

d) Nous devons mettre en projet le Décret et les missions institutionnelles du Centre dans le cadre d'une dynamique visant à la

construction d'une société interculturelle.

e) Les valeurs démocratiques de **liberté**, de **justice**, d'**égalité**, de droit à la reconnaissance, à l'expression et à la participation dans le **respect** de tous, sont des valeurs essentielles et doivent être promues et développées par chacun selon ses propres convictions et dans une prise en compte de celles des autres.

f) Dans l'esprit de ces valeurs, les lois et les règles doivent être construites et appliquées par tous.

Valeurs fondamentales

Egalité

L'égalité renvoie au principe que toutes les personnes doivent être traitées de la manière, qu'elles possèdent les mêmes droits et sont soumises aux mêmes devoirs.

Justice

La justice est un principe moral fondé sur la reconnaissance et le respect des droits des personnes qui composent la société. C'est également le pouvoir d'agir pour les faire reconnaître et respecter.

Liberté

La liberté est l'état d'une personne ou d'un peuple qui ne subit pas de contraintes, de soumissions, de servitudes exercées par une autre personne ou par un Etat.

Elle peut également se définir comme l'autonomie d'une personne douée de raison, la capacité à agir selon sa propre volonté dans la société dans laquelle elle évolue sans pour autant porter atteinte aux droits et libertés des autres.

Respect

Le respect renvoie aux considérations positives que l'on peut avoir envers une personne ou un groupe de personnes. Il se manifeste par le souci de ne pas porter atteinte à la dignité d'autrui quel que soit son âge, son sexe, son état de santé physique ou mentale, sa condition sociale, sa prétendue race, sa nationalité, sa couleur de peau ou encore ses convictions religieuses ou philosophiques.

Positionnement

« Le C.A.I. est un Centre régional d'intégration qui agit pour une société interculturelle. »

Sur base des Décrets successifs et de la spécificité du projet du Centre, nous avons défini les principes fondateurs de notre action. Cette spécificité se construit sur base d'un contexte géographique, social, politique et historique qui a donné naissance à des formes particulières de rapports entre les groupes culturels.

L'identité du C.A.I. de Namur est générée tant par le contexte régional que par sa composition. En effet, trois éléments essentiels composent notre Centre, à savoir : son histoire du C.S.C.I.N. au C.A.I., les expériences et les apports des pouvoirs publics et du monde associatif en présence et enfin, l'expérience acquise par les travailleurs.

Il s'agissait et s'agit encore aujourd'hui d'organiser techniquement le squelette de l'association compte tenu des missions qui lui sont confiées, des membres du personnel supplémentaire, de la présence des pouvoirs publics et des associations, de manière paritaire, ...

Ces dernières années ont été particulièrement marquées par l'impact des pouvoirs publics et en particulier de la Wallonie. En effet, de décret en décret, l'intégration des personnes étrangères s'est précisé politiquement, institutionnellement et administrativement : d'un parcours d'accueil, nous sommes passés à un parcours d'intégration rendu obligatoire pour toute une catégorie de primo-arrivants.

Cette évolution législative nous oblige à repenser notre travail au quotidien : l'organisation et les tâches des travailleurs

se sont alors adaptées aux missions qui nous sont confiées et qui consolident la structure du C.A.I. Néanmoins, nous continuons à défendre le même projet de société, avec l'approche interculturelle comme approche transversale et commune à l'ensemble de nos actions, de l'accompagnement des personnes étrangères ou d'origine étrangère, à la coordination des opérateurs ou encore à la formation. Elle se traduit dans la pratique, déontologiquement et méthodologiquement.

La place de l'interculturalité dans les processus d'intégration est capitale. La société dans laquelle nous vivons est multiculturelle. La reconnaissance et l'acceptation de la présence de cultures différentes au sein même de la société est un travail permanent. Or poser ce constat est un point de départ indispensable si l'on veut penser une dimension interculturelle pour la société. Respecter toutes les composantes et leur reconnaître mutuellement une égalité fondamentale de droit permettra de construire une nouvelle société interculturelle où chacun y trouve une place et y participe. C'est un projet politique sur la réalité et une construction continue basée sur la relation interculturelle et la négociation. La relation interculturelle nécessite une perception toujours plus fine de l'identité d'autrui, individu ou groupe. Les confrontations entre les composantes visibles de la culture La société dans laquelle nous vivons est multiculturelle.

Démarche méthodologique

Priorités générales

Le C.A.I a identifié une série de priorités générales qui constituent les lignes directrices du travail au quotidien et à tous les niveaux :

- ✓ Conscientiser et contribuer à l'intérêt de la construction d'une société interculturelle, ce qui implique un travail à double sens.
- ✓ Impulser de nouvelles pratiques et anticiper/répondre aux besoins des publics dans l'accès aux droits fondamentaux.
- ✓ Contribuer à l'élaboration des politiques d'intégration
- ✓ Développer une dynamique de réseau et diffuser de l'information au sein de celui-ci
- ✓ Fédérer des acteurs de l'intégration et de l'interculturalité autour d'enjeux communs.
- ✓ Accompagner les personnes étrangères et les institutions dans les processus d'intégration

Les rôles du Centre

Pour atteindre ces priorités générales, il doit principalement remplir trois rôles : un rôle d'expertise méthodologique, un rôle d'activateur sociétal et un rôle de plaidoyer. Ces trois rôles sont interdépendants car ils permettent de rester attentif à tous les niveaux de la mise en œuvre des politiques d'intégration, d'anticiper les changements de l'environnement et de mobiliser, au besoin, les acteurs adéquats.

Un rôle d'expertise méthodologique

Nous évaluons l'impact des politiques et des actions menées sur le territoire en fonction du diagnostic des problématiques et de l'analyse des dispositifs existants ou à créer.

Nous analysons avec les acteurs les manquements dans l'accès aux droits fondamentaux et imaginons, ensemble des stratégies d'intervention.

Un rôle d'activateur sociétal

Nous impulsions et encadrons les actions dans le champ de la politique d'intégration sur le territoire de la province de Namur.

Nous encourageons la participation de chacune des parties en présence, qu'elle soit professionnelle, volontaire ou bénéficiaire.

Nous effectuons un travail d'information, de conscientisation et de mobilisation par rapport aux réalités de terrain des professionnels, aux problématiques des personnes étrangères et d'origine étrangère et aux enjeux de société.

Un rôle de plaidoyer, recommandation et support

Nous interpellons les représentants politiques à tous les niveaux au sens de donner une meilleure connaissance sur nos matières, de rassembler, construire des propositions politiques de façon à pouvoir accompagner une prise de décision éclairée des organes de décision.

Méthodologie

Les rôles que se donne le C.A.I. reposent d'une part sur les méthodes collaboratives, participatives et les principes de l'organisation apprenante en interne comme à l'externe et d'autre part, sur une méthodologie construite en interne. Celle-ci consiste en un processus évolutif qui :

- ✓ Part des relevés des constats au départ des actions de première et de seconde ligne pour avoir une connaissance précise des réalités rencontrées par nos publics (PEOE et acteurs de l'intégration) ;
- ✓ Installe une veille permanente des diagnostics, actions et recommandations de l'environnement ;
- ✓ Analyse les difficultés, les manquements et les ajustements nécessaires sur le terrain pour identifier les problématiques rencontrées par nos publics ;
- ✓ Promeut les bonnes pratiques et soutenir l'émergence de l'innovation sociale ;
- ✓ Met en lien et en réseau l'ensemble des acteurs concernés pour élaborer, ensemble, un programme d'action pour apporter des solutions aux problématiques identifiées.
- ✓ Au besoin, construit des propositions politiques à tous les niveaux ;
- ✓ Enfin, évalue l'impact social des actions pour en améliorer l'efficacité.

A chaque étape du processus, une série d'actions entrent en jeu :

Accompagner : Au sens où nous sommes porteurs du projet de réponse aux personnes et institutions au-delà de l'offre de service réalisée

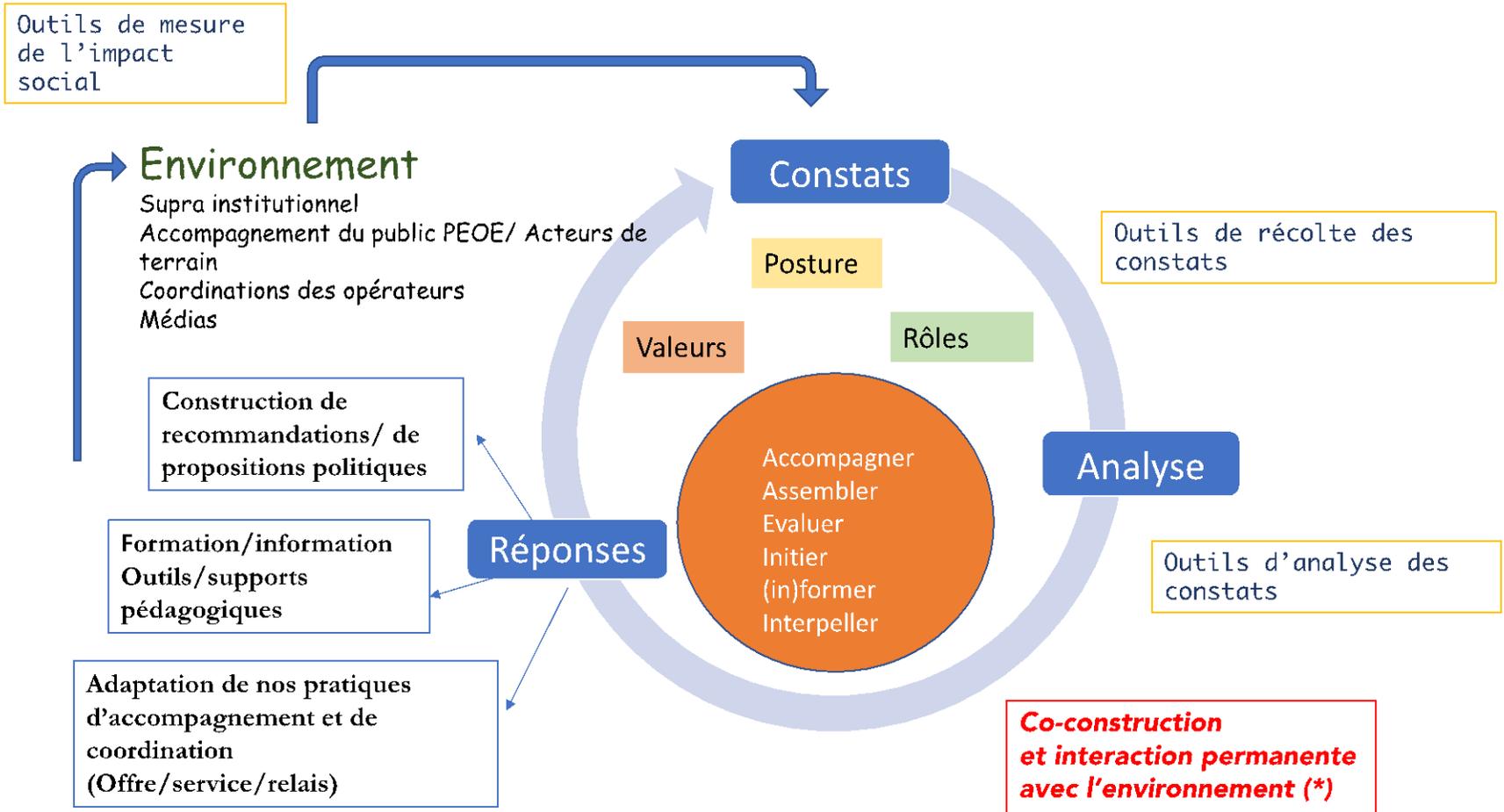
Evaluer : Au sens où nous réalisons des états de lieux et établissons le diagnostic des problématiques et des pratiques d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et analysons ces données pour formuler ensuite des propositions = indicateur/baromètre de l'intégration.

Assembler : Au sens d'interface et d'agent de liaison et fédérateur entre les acteurs locaux pour permettre une plus grande complémentarité et synergie des actions menées en faveur de l'intégration.

(In)former : Au sens de recueillir des informations pour les transmettre vers nos partenaires, notre réseau et de former les acteurs de terrain et les citoyens pour leur permettre mieux connaître les spécificités du public porteur d'autres cultures, le cadre législatif et institutionnel de l'intégration et de l'action sociale ; de prendre conscience de sa manière d'agir dans un contexte multiculturel, d'acquérir des compétences interculturelles et enfin d'élaborer des solutions pour améliorer les pratiques professionnels.

Initier : Au sens où nous développons ou impulsions de nouvelles pratiques au regard de l'évolution des besoins en matière politiques d'accueil, d'intégration, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Interpeller : Au sens de construire des recommandations avec et vers les acteurs de terrain et des propositions politiques pour donner une meilleure connaissance sur nos matières de façon à pouvoir accompagner une prise de décision éclairée des organes de décision



Une application concrète de notre méthodologie : le PPLI

Comment favoriser l'accès aux droits fondamentaux des personnes étrangères ou d'origine étrangère qui résident en province de Namur ?

Dans une volonté d'étendre la coordination des actions sur le territoire de la Province, le C.A.I., en partenariat avec la Province de Namur, décide d'**initier** un Plan Provincial et local d'intégration. La mission de ce Plan quadriennal est de favoriser l'accès par et pour tous et toutes de leurs droits fondamentaux énoncés dans l'article 23 de la Constitution. Pour ce faire, il a réuni les acteurs de l'intégration au sens large (**assembler**) pour réaliser un diagnostic qualitatif et quantitatif pour **évaluer** les besoins spécifiques des personnes étrangères et/ou d'origine étrangère ainsi que de ceux des professionnels et des acteurs sociaux concernés par l'intégration.

À cet égard, ce diagnostic se décline en six axes. Ils constituent les mêmes clés de lecture et d'analyse que les Plans de cohésion sociale. Pour recouvrir toutes les problématiques soulevées, nous avons dû ajouter une dimension supplémentaire, les dimensions transversales. Il s'agit par exemple, de la mobilité, de l'interprétariat, de la fibre interculturelle des travailleurs sociaux et médicaux... Ou encore le logement.

- 1° Le droit à un revenu digne & 4° Le droit au travail ;
- 2° Le droit à la protection de la santé et à l'aide sociale et médicale ;
- 3° Le droit à un logement décent et à un environnement sain ;
- 5° Le droit à l'éducation, à l'enseignement et à la formation ;
- 6° Le droit à l'épanouissement culturel et social ;
- 7° Les dimensions transversales.

Une série d'actions prioritaires ont été définies dans un plan d'action quadriennal qui comporte des réponses aux problématiques : de la **formation**, de l'**information**, de l'adaptation des pratiques et des recommandations et des propositions politiques (**Interpeller**).

A l'issue des quatre années, une évaluation de l'impact des actions menées sur l'accès aux droits fondamentaux des personnes étrangères et d'origine étrangère pour établir un nouveau diagnostic.

Posture institutionnelle

A côté des « savoirs » (connaissances) et des « savoir-faire » (mise en pratique ou mise en œuvre), les « savoir être » institutionnels constituent des principes déontologiques qui viennent compléter les comportements et attitudes attendues par l'institution par rapport aux valeurs fondatrices de l'asbl. Ceux-ci doivent se traduire dans la posture et les actions de chaque travailleur, tant lorsqu'il collabore avec ses collègues et des tiers externes que lorsqu'il rencontre le public.

Nous insistons sur la cohérence, à savoir l'alignement entre ce que l'on est, ce que l'on fait et ce que l'on dit, à travers nos différents outils et notre méthode d'évaluation.

L'équité

L'équité renvoie à une notion de justice sociale fondée sur la reconnaissance des droits fondamentaux et leur accès pour tous. C'est un jugement éthique, fondé sur des valeurs humanistes, qui se situe au-delà des textes de Loi et intervient surtout lorsque leur application est injuste pour une partie de la population. L'équité ne correspond pas à l'égalité au sens strict puisqu'elle conduit à corriger les inégalités que subissent des personnes ou des groupes discriminés. Elle se rapproche plutôt d'une tendance à prôner l'inégalité entre les personnes, qui n'ont toutes pas les mêmes chances dans la vie, pour créer plus d'égalité en droit pour tous.

La solidarité

La solidarité renvoie au lien social et l'interdépendance au sein d'un groupe de personnes qui sont moralement obligées les unes envers les autres. En d'autres termes, les problèmes et les difficultés rencontrés par l'un ou plusieurs de ses membres concernent l'ensemble du groupe. La solidarité conduit donc toute personne à s'unir aux autres pour les affronter ensemble, sans quoi, c'est l'avenir de tous qui pourrait être compromis.

La coresponsabilité :

La coresponsabilité, c'est l'envers de l'indifférence. C'est le constat de l'interdépendance, un niveau largement supérieur à l'indépendance. C'est le « nous » qui s'installe à la place de la trop fréquente distinction « eux/moi ». C'est la considération de l'impact de ses propres décisions sur ses collègues et non l'atteinte héroïque de ses propres résultats au détriment des collègues. C'est la recherche de solutions au lieu de la recherche de coupables, quand quelque chose ne va pas.

L'altérité

La reconnaissance de l'autre dans sa différence. L'altérité comporte une forme de bienveillance, de disposition à comprendre et accueillir. L'altérité c'est la capacité de reconnaître l'autre et soi dans une confrontation bienveillante.

L'engagement

L'engagement, c'est le fait d'accepter librement et volontairement d'être lié par une promesse qui doit être exécutée. C'est également se positionner, dans ses attitudes, dans ses actions et dans son discours, sur des enjeux de société.

Responsabilité (Autonomie et retour)

Si la responsabilité désigne la capacité de prendre soi-même des décisions, elle est aussi l'obligation de rendre compte, d'être garant des projets et des actions que l'on porte et d'assumer ses fonctions au quotidien.

Proactivité

Si être proactif n'est pas inné, cela s'apprend. Il est demandé à chaque travailleur de repérer des nouvelles opportunités d'action pour l'ensemble de l'équipe mais aussi pour lui-même, de se fixer des objectifs réalistes, à court et long terme de sorte que les actions du C.A.I. puissent effectivement permettre des avancées sur ses matières, d'anticiper au mieux les problèmes voire de chercher des solutions lorsque le cas se présente.

La cohérence (La congruence)

L'alignement entre ce que l'on est, ce que l'on fait, ce que l'on dit.

Missions décrétales

Missions décrétales qui découlent du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé modifié par le décret du 27 mars 2014.

Art.153. Les centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ont pour missions :

- 1)** Développer, mettre en œuvre et organiser le parcours d'accueil visé aux articles 152 et suivants par :
 - a) la création des bureaux d'accueil, au sein desquels est dispensé le parcours d'accueil visé aux articles 152 et suivants ;
 - b) la mise en place, la coordination, l'évaluation et l'information sur le parcours, en lien avec le comité de coordination visé à l'article 152/9 ;
 - c) la centralisation, dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, de l'ensemble des données relatives aux primo-arrivants ;
 - d) l'émergence et le soutien de partenariats entre les opérateurs ;
- 2)** Accompagner les initiatives locales d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère, visées aux articles 154 et suivants et coordonner des activités d'intégration dans le cadre des plans locaux d'intégration ;
- 3)** Coordonner des activités d'intégration dans leur ressort territorial ;
- 4)** Encourager la participation sociale, économique et politique des personnes étrangères et d'origine étrangère et les échanges interculturels ;
- 5)** Former les intervenants agissant dans le secteur de l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ;
- 6)** Récolter sur le plan local des données statistiques ;
- 7)** Se concerter avec les autres centres afin de mener des politiques cohérentes sur tout le territoire de la région de langue française.

Historique du livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère

- 7 juillet 1996 : le Gouvernement wallon adopte un décret pour une politique cohérente d'intégration, d'égalité des chances et de respect de la diversité culturelle pour une cohabitation harmonieuse
- 30 avril 2009 : le décret est mis à jour, les missions sont complétées
- 27 mars 2014 : le décret se décline en 4 chapitres :
 - Parcours d'accueil
 - CRI – redéfinition des missions
 - Initiatives locales d'intégration
 - Interprétariat social
- 14 juillet 2014 : sortie de l'arrêté
- 23 février 2015 : sortie de la circulaire
- 19 mai 2016 : date d'entrée en vigueur du Décret instituant le Parcours d'intégration remplaçant le décret « Parcours d'accueil »
- 16 janvier 2017 : sortie de l'Arrêté d'application
- 23 mai 2017 : sortie de la circulaire

2. Stratégie globale

du Centre d'action interculturelle

Assemblée générale - juin 2018

1. Vision à 3 ans
2. Plan stratégique
 - A. Objectifs transversaux
 - B. Axes stratégiques
 - D. Objectifs généraux
 - E. Objectifs spécifiques
3. Conclusion
4. Définitions

CONCLUSION

Pour le C.A.I., la base de notre projet politique et stratégique est la reconnaissance de la multiculturalité, l'égalité dans l'accès des droits fondamentaux et enfin, la construction d'une société interculturelle.

Pour le CAI, l'intégration s'entend comme étant, au sens de l'UE, un processus dynamique à double sens, de compromis réciproque où chacun y prend part de manière active et responsable. Elle va de pair avec le respect des valeurs fondamentales de l'UE : des valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'État de droit ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités.

Pour mener à bien ce travail d'intégration, nous encourageons l'interculturalité. Loin d'une approche culturaliste, l'approche interculturelle reconnaît chaque individu dans sa singularité (sujet face à la société d'accueil et sujet face à sa communauté de départ). Elle est au cœur d'actions réalisées par les individus, pour les individus ; où l'Autre est considéré comme sujet de droit, dans un rapport d'égalité avec nous et avec lequel nous allons construire une société plus interculturelle. En ce sens, l'interculturalité se rapproche de l'éducation permanente, la démarche étant de créer les conditions pour que les individus puissent se définir et être reconnu comme des sujets, acteurs de leur vie et de la société dans laquelle ils ont choisi de vivre.

Toutefois, Le CAI ne se situe pas sur une position universaliste ni multiculturaliste ou différentialiste. Il est essentiel d'éviter d'imposer une seule vision du monde comme norme supérieure ou universelle ou à l'inverse instaurer des traitements spécifiques pour une partie de la population.

Nous ne souhaitons pas, non plus, développer une approche dogmatique et idéologique. Il nous semble important, dans un monde en pleine mutation et dans un contexte de migration en plein changement, d'être ouvert à d'autres leviers d'actions, à de nouvelles approches comme la justice sociale, la gestion de la diversité au sens large ou encore la diversité et le dialogue interconvictionnels.

QUELQUES DEFINITIONS

L'interculturalité

La société dans laquelle nous vivons est multiculturelle. La reconnaissance de la présence de cultures différentes au sein même de la société n'est pas encore acquise pour tout le monde. Or poser ce constat est un point de départ indispensable si l'on veut penser une dimension interculturelle pour la société. Respecter toutes les composantes et leur reconnaître mutuellement une égalité fondamentale de droit permettra de construire une nouvelle société interculturelle. C'est un projet politique sur la réalité et une construction continue basée sur la relation interculturelle et la négociation. La relation interculturelle nécessite une perception toujours plus fine de l'identité d'autrui, individu ou groupe. Les confrontations entre les composantes visibles de la culture (modes de vie, coutumes, habillements) ou invisibles (croyances, valeurs) permettent d'accéder à une communication avec l'autre. Elles nous renvoient une image de nos propres valeurs et positionnements. Des conflits de valeurs peuvent apparaître. Ils doivent être pris en compte, sans négliger l'existence de rapports de forces entre cultures. La dimension interculturelle, en permettant aux acteurs d'acquérir des ressources relationnelles, peut amener des changements de comportements et des changements structurels, constitutifs de la nouvelle société dont l'objectif est de mieux vivre ensemble.

L'interculturel

C'est une nouvelle dimension qui s'installe à partir de la reconnaissance d'une situation multiculturelle, vers une démarche d'un projet de construction commune.

« Interculturalisation »

Processus rendant possible l'existence de la relation interculturelle. (Utilisation interne au CAI dans le lexique spécifique de la gestion de projets)

Intégration

La notion d'intégration porte de façon inhérente la notion d'exclusion ou de non-appartenance, de déni de droit ou de non accès au droit pour tous. Cette vue s'oppose au modèle selon lequel les gens sont supposés être différents et doivent devenir les mêmes. Elle s'oppose à une homogénéisation culturelle. Quand le C.A.I. parle d'intégration, il s'agit pour lui de la construction d'une société dans laquelle chacun a des droits afin de devenir maître de son existence. Le C.A.I. voit donc l'intégration en termes de droits politiques, de droits culturels, économiques et sociaux...

Cohésion sociale

Pour l'Union européenne, cette expression évoque la solidarité entre les peuples et la capacité à garantir le bien-être de tous en évitant les disparités par la coresponsabilité des acteurs.

Citoyenneté responsable

De manière générale, le concept couvre des matières liées à la connaissance et à l'exercice des droits et responsabilités civiques et aux valeurs étroitement y afférentes. Ces valeurs comprennent la démocratie, la dignité humaine, la liberté, le respect des droits de l'homme, la tolérance, l'égalité, le respect de la loi, la justice sociale, la solidarité, l'autonomie, la loyauté, la coopération, la participation ainsi que l'épanouissement spirituel, moral, culturel, mental et physique.

Primo-arrivants

Au C.A.I., les « primo-arrivants » sont toutes les personnes d'origine étrangère résidant en Belgique depuis au plus 10 ans.

Le vocable « primo-arrivants » est proposé par l'Europe pour désigner les migrants arrivés en Europe après les « Trente glorieuses » de l'immigration (1945-1975) qui se confond avec l'histoire de la population immigrée de la première génération, plus masculine, plus jeune, plutôt dépourvue de diplômes et de qualifications et issue majoritairement des zones rurales du bassin méditerranéen.

Le vocable de « primo-arrivants » désigne les étrangers qui sont arrivés en Europe au cours de ces dernières années par un nouveau type de migration dans lequel motivations économiques et politiques (humanitaires) se combinent où se croisent.

Le terme de primo-arrivant construit une catégorie nouvelle de migrants réguliers en fonction du critère de durée de séjour. Toutefois, l'Europe n'a pas jugé utile de délimiter plus précisément cette catégorie notamment en fixant une durée de « primo-arrivée », par exemple en indiquant s'il s'agit d'étrangers débarquant du dernier avion ou d'étrangers sortis de l'ombre après dix ans de séjour illégal. Chacun des pays est donc libre de formuler ses propres critères et donc de choisir les personnes bénéficiaires de ces mesures d'aide. En Belgique, on rencontrera des définitions différentes selon les diverses institutions chargées de cet accueil.

Multiculturalisme

Source : Dictionnaire des racismes, de l'exclusion et des discriminations, Larousse « à présent », pp. 492-493, sous la direction d'Esther Benbassa

Le terme apparaît à la fin des années 1960 au Canada pour désigner un ensemble de politiques prenant acte de la diversité des références culturelles des Canadiens et visant à permettre la préservation de celles-ci, tout en garantissant l'égalité des individus que leur appartenance à une culture minoritaire ne devrait pas pénaliser. A partir des années 1990, le terme rencontre un vif succès qui s'accompagne d'une diversification de ses usages. Le sociologue Michel Wieviorka en distingue trois. Le concept permet de décrire la présence au sein d'un même territoire national de plusieurs systèmes culturels hérités 1) de la dépossession de peuples natifs, 2) de vagues d'immigration massives, 3) de la persistance de particularismes régionaux forts parfois issus de l'apparition d'identités collectives nouvelles, associées à des systèmes symboliques et à des pratiques culturelles spécifiques.

Certains auteurs, souvent héritiers de la philosophie pragmatique, ont fait le constat de la diversité de fait des sociétés contemporaines et définissent une philosophie politique qui érige le multiculturalisme au rang de devoir-être des sociétés contemporaines. Celui-ci a pour ambition d'associer les règles universelles du droit et le respect des singularités. Les positions de ces auteurs font l'objet d'attaques violentes et très diverses. Si certains leur reprochent un relativisme culturel qui aboutit à renoncer à la possibilité d'universaux, voir au rationalisme, d'autres les soupçonnent d'empêcher le sujet – assigné à une identité figée – de s'inventer. Les femmes appartenant à certains groupes minoritaires seraient ainsi sommées de reproduire des rôles aliénants, au nom de la nécessaire préservation des identités culturelles.

Au cours des années 1970 apparaît un multiculturalisme d'Etat : les politiques adoptées prennent en compte la diversité culturelle des sociétés civiles, la déclarent positive et en soutiennent la préservation. Plus ou moins liés à une exigence d'égalité des citoyens (ou des résidents), ces dispositifs empruntent à un répertoire commun qui inclut la reconnaissance

de la multicitoyenneté de certains ressentent, le soutien public à l'expression des cultures minoritaires, l'autorisation du port de signes d'appartenance à une culture minoritaire dans l'espace public et le souci de faciliter la promotion d'individus issus de groupes minoritaires au sein des cercles de pouvoir et des médias. Le Canada est le premier, en 1971, à adopter de telles mesures, imité par l'Australie en 1973, puis par la Suède à partir de 1975. De nombreux pays occidentaux suivront, au point que l'existence de politiques multiculturelles peut apparaître au début des années 1990 comme une norme en Occident. Le multiculturalisme a néanmoins toujours rencontré de violents adversaires issus tant de la droite que de la gauche : leur influence progresse d'ailleurs depuis quelques années, avec pour toile de fond la peur du fondamentalisme musulman et le durcissement croissant des politiques migratoires. Ce qui conduit certains Etats, dont les Pays-Bas (2003) et l'Australie (2007), à abandonner la référence officielle au multiculturalisme, voire à remettre en cause certaines des politiques antérieures.

Dans ce cadre, la France semble aller à rebours de l'évolution générale : le multiculturalisme y a fait tardivement l'objet d'un débat entre intellectuels. Il a fallu attendre le milieu des années 1990 pour que Alain Touraine, Michel Wieviorka et Jean-Loup Amselle, proposent des lectures (d'ailleurs divergentes) du concept, qui rencontrent un écho en dehors du cercle des spécialistes. De même, le débat public sur l'opportunité de l'adoption de politiques multiculturelles est né alors que des Etats qui en ont été les pionniers avaient renoncé en partie à celles-ci. Selon certains, la prégnance de l'idéologie républicaine – considérant que seuls les individus sont dotés de droits -, qui s'accompagne d'une grande méfiance à l'égard des corps intermédiaires susceptibles de revendiquer pour leurs membres des entorses au droit commun, explique cette spécificité. Elle ne doit pourtant pas être surestimée puisque tant au niveau local que national, des pratiques politiques similaires à celles d'Etats officiellement multiculturels ont été mises en place.

Droits fondamentaux

Les droits fondamentaux se réfèrent à l'article 23 de la Constitution belge qui prévoit que chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. Ces droits comprennent notamment : 1° le droit à un revenu digne et le droit au travail ; 2° le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique ; 3° le droit à un logement décent ; 4° le droit à la protection d'un environnement sain ; 5° le droit à l'épanouissement culturel et social et enfin, 6° le droit à l'éducation, à l'enseignement et à la formation.

Dans la démarche de la construction d'un Plan Provincial et Local d'Intégration, le diagnostic a, délibérément, adopté la perspective des droits fondamentaux préconisée par la Constitution, par la Région wallonne et l'application qui en est faite par les Plans de cohésion sociale (PCS). Le questionnement de l'accès aux droits fondamentaux pour les personnes étrangères ou d'origine étrangère constituent donc la clé de voute de ce processus.

Un avantage de cette perspective se situe dans le souci d'un accès équitable et équivalent des personnes étrangères ou d'origine étrangère et des citoyens belges à l'ensemble de leurs droits fondamentaux ce qui, permet une comparaison. Le second intérêt est son partage avec les Plans de cohésion sociale avec qui le Centre d'Action Interculturelle collabore activement.

Diversité

Diversité ethnoculturelle

Plaidoyer

Société inclusive

Impact social

Public de 1^{ère} ligne

Public de 2^{ème} ligne